



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

PROJET D'ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR-
autorisant le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la rivière Théroanne
et de ses affluents à réaliser un programme pluriannuel d'entretien
de la rivière Théroanne et de ses affluents
sur le territoire du syndicat et le déclarant d'intérêt général

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)

Consultation du 16 février au 9 mars 2023 inclus

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de la rivière Théroanne et de ses affluents projetée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la rivière Théroanne et de ses affluents a été soumis à la consultation du public du 16 février au 9 mars 2023 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site des préfectures de Seine-et-Marne :

- <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques/DIG-Programme-pluriannuel-d-entretien-de-la-riviere-Therouanne-et-ses-affluents>

et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

- ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr

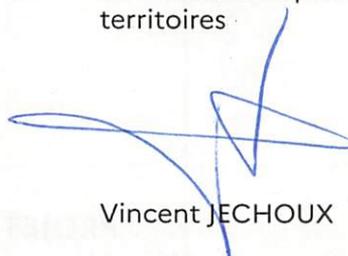
ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques,

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION :

La consultation du public n'a recueilli aucune remarque ou commentaire.

Melun, le 20 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires



Vincent JECHOUX